

Fourniture et livraison d'équipements de protection individuelle

MARCHE à procédure adaptée

Consultation établie en application du Code de la Commande Publique

Articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique

Date limite de réception des offres :

Le vendredi 10 juillet 2026 à 12 h 00

REGLEMENT DE CONSULTATION

1 – OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la fourniture et la livraison d'équipements de protection individuelle :

- Lot n°1 : Equipements de protection individuelle et vêtements de travail
- Lot n°2 : Chaussures de sécurité

1-1. Code CPV

18100000 : Vêtements professionnels, vêtements de travail spéciaux et accessoires

18830000 : Chaussures de protection

2 – ACHETEUR PUBLIC

SIVOM du Born – 115 route de Piche – 40200 PONTENX-LES-FORGES – Tél. : 05.58.78.50.93 – Courriel : commandepublique@sivom-du-born.fr – Site Internet : www.sivom-du-born.fr

2-1. Autorité compétente de l'acheteur public

Monsieur Éric SOULÈS, Président du SIVOM du Born.

2-2. Comptable public assignataire des paiements

Monsieur Régis COTINAT – Responsable du Service de Gestion Comptable – 245 rue Lamartine – BP 45 – 40161 PARENTIS-EN-BORN CEDEX – Tél. : 05.58.78.40.50.

3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3-1. Procédure de la consultation

La présente consultation est lancée suivant la procédure adaptée définie aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande défini aux articles R. 2162-2, R. 2162-4 2°, R. 2162-5, R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14, dans la limite d'un montant annuel de 50 000 € H.T., réparti comme il suit :

- Lot 1 : 40 000 H.T.
- Lot 2 : 10 000 H.T.

3-2. Structure de la consultation

La présente consultation fait l'objet d'allotissement au sens des articles L. 2113-10 et R. 2113-1 du Code de la Commande Publique.

3-3. Structure du marché

Il n'est pas prévu de découpage en tranche.

3-4. Type de contractants

Le marché peut être attribué à un seul opérateur économique ou à un groupement d'opérateurs économiques, conformément aux articles R2142-19 à R2142-27 du Code de la Commande Publique.

En application de l'article R. 2142-22 du Code de la Commande Publique, si le marché est attribué à un groupement conjoint, celui-ci est tenu d'assurer sa transformation en groupement solidaire après attribution du marché. Cette transformation est nécessaire pour la bonne exécution du marché.

3-5. Sous-traitance

Sans objet.

3-6. Nature des offres

3-6-1. Nombre de solution(s) de base

Le dossier de consultation comporte une solution de base.

3-6-2. Variantes autorisées

Les variantes ne sont pas autorisées, conformément à l'article R. 2151-8 2° du Code de la Commande Publique.

3-6-3. Options

Sans objet.

3-7. Modalités de règlement

3-7-1. Mode de paiement

Le paiement se fera par mandat administratif et virement.

3-7-2. Délai de paiement

Le délai de paiement est prévu à l'article 4-2 du CCAP.

3-8. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

4 - CONDITIONS D'EXÉCUTION DU MARCHÉ

4-1. Durée du marché

Les règles concernant la durée du marché sont fixées à l'article 6 de l'Acte d'Engagement et ne peuvent en aucun cas être changées.

4-2. Remise en compétition des titulaires

Il n'est prévu aucune disposition particulière.

5 - ANALYSE DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

5-1. Analyse des candidatures

En application des articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du Code de la Commande Publique, l'acheteur public peut demander au candidat de compléter sa candidature.

Le candidat qui est concerné par une des interdictions de soumissionner énumérées aux articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la Commande Publique est exclu de la procédure.

5-2. Jugement des offres

Les offres doivent être conformes aux prescriptions du CCTP et examinées conformément aux articles L. 2152-1 à L. 2152-4 et R. 2152-1 à R. 2152-2 du Code de la Commande Publique.

Sur la base des critères ci-dessous énoncés, la commission idoine choisit l'offre économiquement la plus avantageuse dans les conditions prévues aux articles L. 2152-7 à L. 2152-8 et R. 2152-6 à R. 2152-7 du Code de la Commande Publique.

Ils sont au nombre de 2 :

- Critère n°1 : Prix

Note sur 10 avec une pondération de 30 %, attribuée de la façon suivante :

Pour apprécier les écarts de prix entre les offres, un principe de proportionnalité sera intégré dans l'attribution de la note du critère prix d'achat selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Prix le plus bas}}{\text{Prix proposé par le candidat}} \times 10$$

La meilleure note est 10.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le présent règlement ne sera pas pris en compte.

- **Critère n°2 : Valeur technique**

Note sur 10 avec une pondération de **70 %**, attribuée en fonction notamment :

- des échantillons,
- du mémoire technique détaillé présentant les fournitures proposées,
- du délai de livraison,

- tout autre renseignement permettant de juger la valeur technique de la fourniture.

La meilleure note est 10.

Les offres seront classées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée sera retenue.

5-3. Négociation

En fonction du classement établi, l'acheteur public se réserve la possibilité d'engager une négociation avec un ou plusieurs des candidats ayant remis une offre satisfaisante afin :

- de pouvoir s'assurer de la bonne adéquation entre l'offre, les besoins et les contraintes exprimés au travers du cahier des charges,
- de demander des ajustements dans l'offre en matière de délais, de coûts, ...

L'offre sera définitivement retenue au terme de la procédure, sous réserve de sa réception par l'acheteur public, et sous trois (3) jours.

5-4. Attribution du marché

Le candidat retenu doit produire sur demande écrite de l'acheteur public, les documents mentionnés ci-après (articles R. 2143-3 à R. 2143-16 du Code de la Commande Publique) dans un délai de 6 jours :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement de ses cotisations et contributions sociales (URSSAF, MSA), dit attestation de vigilance pour l'URSSAF. Cette attestation devra en plus être fournie tous les 6 mois jusqu'à la fin du marché.
- Une attestation délivrée par les organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales (formulaire Cerfa 3666).
- Une attestation prouvant qu'il a bien satisfait à ses obligations sociales (certificat social).
- S'il a une obligation d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) ou si sa profession est réglementée, l'un des documents suivants :
 - un extrait K ou Kbis RCS datant de moins de 3 mois (délivré par les services du greffe du tribunal du commerce),

- une carte d'identification justifiant de l'inscription au Répertoire des Métiers,
- un document professionnel comportant le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (ou au répertoire des métiers ou à une liste d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente)
- un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription).

5-5. Mise au point

L'autorité compétente de l'acheteur public peut en accord avec le candidat retenu procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles notamment financières du marché, conformément à l'article R. 2152-13 du Code de la Commande Publique.

6 - MODALITÉS DE PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6-1. Présentation des fournitures et remise d'échantillons

La présentation des fournitures s'effectue lors d'un entretien qui a lieu dans les locaux du SIVOM – 115 route de Piche – 40200 PONTENX-les-FORGES après prise de rendez-vous. Les entretiens se feront du 15 au 30 juin 2026, auprès de :

M. BAUDRY Philippe
05.58.82.97.03 ou 06.07.37.23.43
philippe.baudry@sivom-du-born.fr

L'opérateur économique doit :

- Présenter obligatoirement tous les échantillons demandés dont la case dédiée a été complétée dans le BPU,
- Proposer des équipements correspondant aux prescriptions techniques,
- Proposer des équipements respectant les normes en vigueur,
- Proposer des équipements de qualités différentes.

Cette présentation est obligatoire. Toute offre proposée sans avoir fourni un échantillon ne peut être retenue.

Les candidats devront faire parvenir obligatoirement, et sous peine de rejet de leur offre, un échantillon gratuit des différents produits surlignés dans le BPU pour l'ensemble des lots selon des dispositions suivantes

Sur chaque échantillon devront figurer les indications permettant d'identifier le fournisseur, la référence du produit au regard du BPU et sa dénomination.

Les échantillons devront être transmis avant la date limite de remise des offres, soit le **vendredi 10 juillet 2026**.

Les échantillons devront être livrés au :

**SIVOM du Born
115 route de Piche
40200 Pontenx-les-Forges**

A l'attention de M. BAUDRY Philippe

Les paquets devront indiquer les mentions suivantes :

**Marché 2026-09 - Fourniture et livraison d'Equipements de Protection Individuelle
Lot N° 1 ou 2
Offre
« Nom de la société »
ECHANTILLONS**

À l'issue de la procédure de jugement des offres, les échantillons remis dans le cadre du présent marché seront tenus à la disposition des candidats. Il appartiendra à chaque entreprise de procéder à leur récupération dans un délai qui lui sera indiqué. À défaut de retrait dans ce délai, le pouvoir adjudicateur pourra en disposer librement, sans que les candidats puissent prétendre à une quelconque indemnisation.

6-1. Modalités de remise du dossier de consultation par l'acheteur public

Le Dossier de Consultation des Entreprises comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation,
- L'acte d'engagement,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières,
- Le Bordereau de Prix,
- Le Détail Quantitatif et Estimatif.

Il est téléchargeable sur <https://demat-ampa.fr>

6-2. Modalités de remise du projet de marché par le candidat

La totalité des offres des candidats sera entièrement rédigée en langue française. Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Le dossier à remettre par les candidats contiendra :

- **les renseignements relatifs à la candidature conformément aux articles L. 2142-1, R. 2142-1 à R. 2142-14 et R. 2143-3 à R. 2143-5 du Code de la Commande Publique :**
 - Copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire,
 - Imprimé DC1 - Lettre de candidature Désignation du mandataire par ses cotraitants : téléchargeable sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>, ou équivalent tel que le DUME,
 - Imprimé DC2 - Déclaration du candidat individuel ou du membre groupement : téléchargeable sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>, ou équivalent tel que le DUME,
 - Assurance risques professionnels : Attestation d'assurance en cours de validité, pour le candidat individuel ou les membres du groupement et les éventuels sous-traitants.

Le candidat produira également tous renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières :

- Une liste des principales fournitures effectuées au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Le cas échéant, afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, les éléments de preuve relatifs à des prestations pertinentes exécutées il y a plus de trois ans seront pris en compte. Les fournitures sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique,

Afin de satisfaire à ses obligations, le candidat établi dans un Etat autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

- **l'offre du candidat :**

Les candidats auront à produire le dossier complet comprenant les pièces énumérées ci-dessous et à l'article 6-2 du présent règlement de consultation, à l'exception du règlement de la consultation, datées et signées par eux.

- L'Acte d'Engagement,
- Le Bordereau de Prix,
- Le Détail Quantitatif et Estimatif,
- Un mémoire technique détaillé présentant les fournitures proposées, comme indiqué à l'article 7 du CCTP.

6-3. Audition des candidats

Sans objet.

7 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres seront remises **sous format électronique, uniquement**. Elles devront être adressées par voie électronique sur la plateforme suivante et parvenir avant la date et l'heure indiquées sur la page 1 du présent règlement :

<https://demat-ampa.fr>

Pour répondre à la consultation, le candidat doit être inscrit sur la plate-forme citée ci-dessus.

Il sélectionnera la consultation voulue et cliquera sur le lien « répondre à la consultation ».

L'enveloppe électronique doit être un fichier unique au format « zip » contenant les éléments mentionnés dans l'article 6-2 du présent document. Ces éléments seront des fichiers dans l'un des formats suivants : PDF, Word ou Excel.

Chaque transmission sera horodatée.

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte

obligatoirement la mention « copie de sauvegarde ». Les documents figurant sur ce support doivent être revêtus de la signature électronique (pour les documents dont la signature est obligatoire).

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le candidat par un anti-virus. La réception de tout fichier contenant un virus rend l'offre irrecevable.

Sous réserve de la copie de sauvegarde, le double envoi est interdit.

Si une offre est envoyée plusieurs fois, le dernier envoi annule et remplace les précédents si celui-ci est parvenu avant les dates et heures limites.

Les offres papier ne seront pas ouvertes.

8 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Dans le cadre de demandes de complément ou de précision de l'offre, qu'elles soient d'ordre technique ou administratif, les échanges électroniques se feront par l'intermédiaire de la messagerie électronique sécurisée de la plateforme **UNIQUEMENT**. Aucune demande par téléphone ou par courriel ne sera traitée.

Rappel de l'adresse de la plateforme : <https://demat-ampa.fr>

9 - INDEMNITÉS DES CANDIDATS AYANT REMIS UNE OFFRE

Eu égard à la procédure de consultation choisie, la remise des offres ne fera pas l'objet d'une indemnisation des candidats.